

→ Direction générale adjointe environnement social et institutionnel
Cellule des affaires institutionnelles

DÉLIBÉRATION N°CAC_220325-01

Séance du 25 mars 2022

POINT 2 – Validation du procès-verbal du conseil académique du 25 février 2022

LE CONSEIL ACADEMIQUE

VU Le code de l'éducation ;

VU Le décret n° 2021-1290 portant création de Nantes université et approbation de ses statuts ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Membres en exercice : 71

Nombre de votants : 66

Par :

Voix pour : 66

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Article n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil académique du 25 février 2022


Le conseil académique approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil académique du 25 février 2022.

Article n°2 : Publication et exécution

La directrice générale des services est chargée, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de l'établissement public expérimental et transmise au recteur.

À Nantes, le 25 mars 2022,

La Présidente de Nantes Université,


Carole BERNAULT.



Extrait transmis au Recteur de l'académie Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, le : **25 MARS 2022**
Publié le : **25 MARS 2022**

→ Direction générale adjointe environnement social et institutionnel

Cellule des affaires institutionnelles

CONSEIL ACADÉMIQUE DE NANTES UNIVERSITÉ

SÉANCE DU VENDREDI 25 FEVRIER 2022

PV N° 2

CONSEIL ACADÉMIQUE DE NANTES UNIVERSITÉ

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 25 février 2022

Le Conseil académique de Nantes Université s'est réuni, sous la présidence de Mme Carine BERNAULT, Présidente de l'Université de Nantes, Mme Laurianne SCHLAEPPI, Directrice générale des services et Monsieur Dominique AVERTY, premier vice-président Ressources humaines et financières, dialogue social siégeaient à ses côtés.

ÉTAIENT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 55 MEMBRES sur 71 MEMBRES

ADELE Paul-Anthelme	B	UFR Droit et Sciences politiques
ADJALI Oumeya	A	UFR de Médecine et techniques médicales
BACH Kalyane	B	UFR de Médecine et techniques médicales
BALLAND Ludivine	B	INSPE Nantes
BARRERIE Anne	BIATSS	Pôle Humanité
BELLANGER Alexandra	BIATSS	Service Universitaire des Langues
BERNAULT Carine	A	Présidente de Nantes Université
BERTONCINI Patricia	B	UFR Sciences et Techniques
BODIN Lucie	ETU. T	UFR Droit et Sciences politiques
BONAMI Adrien	ETU. T	IAE Nantes
CASTELAIN Cathy	A	Polytech Nantes
COMAS-CARDONA Sébastien	A	Ecole Centrale Nantes
CORNU Christophe	A	UFR STAPS
DECHANDOL Emmanuel	BIATSS	IUT Saint Nazaire
EVEILLARD Damien	B	UFR Sciences et Techniques
FERNANDEZ Margot	ETU. T	UFR Sciences et Techniques
FOVET Caroline	ETU. T	UFR Sciences et Techniques
GALEOTE Géraldine	A	Faculté de Langues et Cultures Etrangères
GASCHET Joëlle	B	UFR de Médecine et techniques médicales
GIAVATTO Angelo	B	UFR Lettres et Langages
GIRAUDEAU Patrick	A	UFR Sciences et Techniques
GODIN Xavier	A	UFR Droit et Sciences politiques
GOURRAUD Pierre-Antoine	A	UFR de Médecine et techniques médicales
GUENNEUGUES Tanguy	ETU. T	UFR d'Odontologie
GUILLEMIN Caroline	BIATSS	IUT La Roche/Yon
GUILLOTON Lilian	ETU. T	UFR Sciences et Techniques
HAIDEN Martin	A	Faculté de Langues et Cultures Etrangères
HEFTI Manuel	ETU. T	UFR de Psychologie
HUET Benoît	B	UFR STAPS
JACOB Céline	ETU. T	UFR Lettres et Langages
JOHANNET Enzo	ETU. T	UFR des Sciences pharmaceutiques
JUBEAU Marc	B	UFR STAPS
LAIMÉ Véronique	B	IUT Nantes
LE MENER Léo	B	IAE Nantes
LEBOIS Audrey	B	UFR Droit et Sciences politiques
LECOMTE Victor	ETU. T	UFR Sociologie
LEMU Agathe	ETU. T	Faculté de Langues et Cultures Etrangères

MADEC Théo	ETU. T	IAE Nantes
MILHORAT Jean-Louis	B	UFR Sciences et Techniques
PASCAUD Benoît	BIATSS	EBANSN
RAGOT Lorenzo	ETU. T	UFR Sciences et Techniques
RIVET Christophe	BIATSS	IAE Nantes
ROBERT Jean-Michel	A	UFR des Sciences pharmaceutiques
ROCHA DA SILVA Luisa	A	Ecole Centrale Nantes
ROCHER Jezabel	BIATSS	UFR de Médecine et techniques médicales
ROUSSET Jean-Marc	BIATSS	Ecole Centrale Nantes
ROY Isabelle	A	UFR Lettres et Langues
SAUVAGET Anne	A	UFR STAPS
SERANDOUR Aurélien	B	Ecole Centrale Nantes
SERVIERES Myriam	B	Ecole Centrale Nantes
SEVI Benoît	A	IAE Nantes
SIMON Capucine	ETU. T	UFR de Médecine et techniques médicales
VAN LANG Agathe	A	UFR Droit et Sciences politiques
VILACA Prêçilia	BIATSS	UFR Droit et Sciences politiques
WIELGOSZ-COLLIN Gaëtane	B	UFR des Sciences pharmaceutiques

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : 13 MEMBRES

1. BODIN Romuald a donné procuration à BERTONCINI Patricia
2. CHAUVET Alice a donné procuration à LEMU Agathe
3. DE WRANGEL Catherine a donné procuration à GIAVATTO Angelo
4. HERSANT Magali a donné procuration à BALLAND Ludivine
5. ISHOW Elena a donné procuration à SERANDOUR Aurélien
6. IVOL Ambre a donné procuration à ADELE Paul-Athelme
7. JEANNESSON Stanislas a donné procuration à ROY Isabelle
8. JEANNETEAU Clémence a donné procuration à JOHANNET Enzo
9. MESSAOUDI Alain a donné procuration à HAIDEN Martin
10. MIGNOT François a donné procuration à GUENNEUGUES Tanguy
11. ORANGE Sophie a donné procuration à MILHORAT Jean-Louis
12. SEGURA Solène a donné procuration à BELLANGER Alexandra
13. SAULQUIN Xavier a donné procuration à GASCHET Joëlle

ÉTAIENT ABSENTS À L'OUVERTURE : 3 MEMBRES

BOMMÉ Catherine	BIATSS	Pôle Humanité
LEHOUCQ Paloma	ETU. T	ENSAN
OBE Sabine	BIATSS	Service commun de documentation

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : 1 MEMBRE

OBE Sabine	BIATSS	Service commun de documentation
------------	--------	---------------------------------

MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS À L'OUVERTURE	PROCURATIONS	EXCUSES	ARRIVES EN COURS
71	55	13	3	1

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE

ANEX Sophie	Collaboratrice Cabinet
BEZAULT Valérie	Cellule des Affaires Institutionnelles
BOUDANT Pauline	Direction de la recherche, des partenariats et de l'innovation
BRIOLET Baptiste	Directeur des Affaires Juridiques
CHAUVET Olivier	Directeur du pôle sciences et technologie
DEFOIS Serge	Directeur de Cabinet
DRENO Brigitte	Vice-présidente déléguée Culture scientifique et technique
FOUCHER Karine	Vice-présidente déléguée Orientation et Insertion
GASTINEAU Jérôme	Directeur de Cabinet adjoint – Formation et vie des campus
GRASSET Olivier	Vice-président Recherche et Science ouverte
GUEGAN Lauriane	Responsable de la Cellule des Affaires Institutionnelles
GUEVEL Arnaud	Vice-Président Formation et Ressources éducatives libres
LANDRON Delphine	Responsable de la mission études doctorales
LAROCHE Florent	Vice-Président délégué Formation continue
LE FICHANT Françoise	Vice-présidente déléguée Responsabilité sociale
MOUHOUD Malik	Directeur Général Adjoint des Services – Performance et Investissements
RICHARD Isabelle	Vice-présidente Europe et international
ROMAN-DUBREUCQ Boris	Directeur Général Adjoint – Environnement social et institutionnel
SENKEL Marie-Pascale	Vice-présidente déléguée Pilotage
SOUCHEREAU Nadège	Directrice des relations internationales
WENDLING Gwendolina	Responsable de la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire
YOUINOU Sébastien	Directeur de la recherche, des partenariats et de l'innovation

Ordre du jour du conseil académique De Nantes Université du 25 février 2022

POINT 1 : Informations générales

POINT 2 : Validation du procès-verbal du conseil académique du 21 janvier 2022

EUROPE ET INTERNATIONAL

POINT 3 : Compétences du CAC dans le domaine international

POINT 4 : Informations générales Europe et International

- Forum « Avenir de l'Europe »
- Point d'actualité EUniWell
- Mobilités au Royaume-Uni

FORMATION

POINT 5 : INSPE – Accréditation (pour avis)

POINT 6 : INSPE – MEEF – Maquettes (pour approbation)

POINT 7 : 1er cycle – Certification en langue (pour approbation)

POINT 8 : Commission aides et exonération (pour validation)

POINT 9 : Guide de construction d'un Graduate Programme", établi dans le cadre du projet TRITON (Pour validation)

RECHERCHE, PARTENARIATS ET INNOVATION

POINT 10 : Nomination du directeur l'École doctorale 3M (MATIÈRES, MOLÉCULES, MATÉRIAUX)

POINT 11 : Statuts des unités de recherche

POINT 12 : Examen d'une demande de validation des acquis d'expérience « doctorat »

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance à 9 h par la présidente.

POINT 1 : Informations générales

LA PRÉSIDENTE informe les membres du conseil académique que l'équipe politique est désormais au complet puisque Caroline FOVET vient tout juste d'être élue vice-présidente étudiante par la commission formation et vie étudiante. Elle lui souhaite la bienvenue.

LA PRÉSIDENTE précise que Mme DAMESTOY, représentante du collège usagers, suppléante d'Adrien BONAMI a changé de statut et a dû être remplacée par Hugo LE NY.

Dominique AVERTY présente la composition de la commission permanente du conseil académique conformément à la répartition des sièges entre les différentes listes, décidée lors de la dernière séance.

Il évoque que dans le cadre de la loi de programmation de la recherche (LPR), un certain nombre d'opérations sont actuellement conduites par le gouvernement. L'une d'entre elles concerne le repyramidage de postes de maîtres de conférences en professeurs des universités. Un décret a été publié le 20 décembre 2021. Celui-ci fixe un principe de rehaussement de postes. Plus précisément, il ne s'agit pas de nouveaux postes ouverts à tous, mais de rehaussement de postes de maître de conférences en professeur des universités.

Ce programme sera étalé sur cinq années, de 2021 à 2025. Il vise les maîtres de conférences titulaires d'une HDR. Il concerne à la fois les maîtres de conférences de classe normale disposant de dix ans d'ancienneté et les maîtres de conférences hors classe sans condition d'ancienneté. À l'échelle nationale, 2000 postes sont prévus, ce qui donne 400 rehaussements par an. Une sixième année pourrait être envisagée dans le cas où certains de ces postes ne seraient pas pourvus. Le ratio PU/MCU, qui vise à avoir 40 % de professeurs pour 60 % de maître de conférences, s'apprécie par sections CNU.

Une campagne unique est lancée pour les années 2021 et 2022, avec une prise de fonction qui se fera selon les postes en septembre 2021 ou en septembre 2022, avec effet rétroactif. 800 rehaussements seront donc assurés au niveau national. Pour Nantes université (hors établissements composantes), huit propositions sont formulées pour 2021 et dix pour 2022. En 2021, tous les établissements ont bénéficié de rehaussements, tant les universités que les écoles, quelle que soit leur taille. D'où la différence qui est constatée entre 2021 et 2022. De fait, il reste difficile de savoir combien de promotions seront opérées sur les cinq ans. Une règle de trois laisse envisager 45 promotions, mais il s'agit d'une hypothèse basse. Compte tenu des ratios, environ 95 rehaussements pourraient éventuellement être assurés, mais nul ne saurait l'affirmer.

La procédure ne vise que les maîtres de conférences d'ores et déjà présents dans l'établissement pour une prise de poste dans l'établissement. Cela peut être source de tensions au sein des UFR et des laboratoires. Il s'agit d'un concours totalement différent des recrutements habituels et difficile à mettre en œuvre. L'établissement a la volonté de faire preuve de la plus totale transparence tout au long de la procédure. C'est d'ailleurs pourquoi elle est présentée ce jour, sachant qu'elle sera portée au vote du conseil d'administration le 11 mars 2022. L'objectif consiste à s'appuyer sur des critères objectifs. Conformément aux directives du ministère, les postes seront publiés par section CNU, en s'appuyant sur les données de l'établissement et sur les listes indicatives de sections CNU fournies par le ministère.

Les dossiers devront être jugés sur les aptitudes professionnelles et les acquis de l'expérience professionnelle des candidats, avec un avis donné par le conseil académique puis par le CNU sur l'investissement pédagogique, la qualité de l'activité scientifique et l'investissement dans les tâches d'intérêt général. Pour chacun de ces trois critères, il conviendra d'apporter un avis très favorable, favorable ou réservé.

Un comité d'audition recevra ensuite certains candidats (quatre maximum). Il n'aura pas vocation à évaluer la qualité du dossier scientifique, mais plutôt la motivation et l'aptitude des candidats à occuper un poste de professeur. Viendra ensuite une décision de la présidente de l'université, qui devra s'appuyer sur les avis émis par le conseil académique, le CNU et le comité d'audition.

La procédure vise trois objectifs sur le plan RH : augmenter les enseignants-chercheurs de niveau professeur, améliorer le déroulé de carrière et mettre en œuvre un dispositif qui puisse faciliter l'accès des femmes au corps supérieur.

Au niveau de l'établissement, il est proposé de mettre en place des lignes directrices de gestion. Il semble en effet important de définir des éléments de procédure, en particulier sur la répartition des promotions entre 2021 et 2022. Par exemple, Nantes Université a choisi d'apprécier l'ancienneté au 1^{er} janvier 2022, ce qui permettra d'avoir un maximum de candidats susceptibles de répondre aux critères. Ou encore, indiquer que la répartition entre classe normale et hors classe ne sera pas prise en compte dans cette première phase. Ce ratio qui vise à promouvoir au final $\frac{3}{4}$ de maîtres de conférences hors classe et $\frac{1}{4}$ de maîtres de conférences de classe normale sera apprécié sur la durée.

Le calendrier de la procédure prévoit en premier lieu une validation des sections CNU concernées par le conseil d'administration, impérativement avant le 17 mars 2022. D'ici le 21 avril, les candidats recevables devront déposer leur dossier. La procédure se poursuivra ensuite jusqu'au 14 décembre, date limite de saisie des résultats.

Concernant la répartition des dix-huit rehaussements prévus, il est proposé d'opérer un rehaussement par section au titre de cette double campagne. Il a également été décidé de ne pas ouvrir de concours s'il y a moins de trois candidats potentiels. Enfin, il a été convenu de prioriser les demandes sur les sections présentant les ratios les plus éloignés de la cible.

Toujours dans le cadre de la LPR, le régime indemnitaire des personnels enseignants chercheurs (RIPEC) est mis en place au 1^{er} janvier 2022. Il concerne exclusivement les professeurs des universités et les maîtres de conférences. En l'occurrence, ce RIPEC se compose de deux indemnités et d'une prime. Il a vocation à regrouper l'ensemble des dispositifs qui existaient auparavant. Un important travail RH devra être conduit dans ce cadre.

Dans le détail, le RIPEC comprend trois composantes, deux indemnités et une prime.

- Une indemnité statutaire : liée au grade, elle est versée en application d'un barème annuel.
- Une indemnité fonctionnelle : liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières, elle est plafonnée par groupes de fonctions ou de niveau de responsabilités.
- Une prime individuelle : liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents en regard de l'ensemble de leurs missions. Elle est fixée en fonction d'un montant annuel plancher et d'un montant annuel plafond. Elle nécessite d'en faire la demande.

POINT 2 : Validation du procès-verbal du conseil académique du 21 janvier 2022

LA PRÉSIDENTE s'enquiert des éventuelles remarques des membres du conseil académique au sujet du procès-verbal du conseil académique du 21 janvier 2022. En l'absence de remarques, elle propose de procéder à son approbation.

Le procès-verbal du conseil académique du 21 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

EUROPE ET INTERNATIONAL

POINT 3 : Compétences du conseil académique dans le domaine international

Nadège SOUCHEREAU explique l'organisation des compétences en lien avec la reconfiguration des instances.

Conformément aux statuts de Nantes Université et relativement à la mobilité des étudiants et du personnel, le conseil académique est appelé à approuver le règlement d'attribution des aides à la mobilité internationale pour les étudiants ainsi que les modalités communes de candidature au programme d'échange sortant hors Europe.

La commission de la vie étudiante du conseil académique contribue à la définition d'une politique de la vie étudiante et émet des propositions, hors rétablissements composantes, notamment pour l'accueil des étudiants internationaux.

Le conseil académique attribue les financements, après avis de la commission permanente du conseil académique, au titre de l'appel à projet interne « Coopération internationale » et « Organisation de la mobilité Erasmus » pour l'année 2022. Ces dispositifs seront déconcentrés au niveau des conseils de pôle en 2023.

Concernant l'appel à projets interne « Coopération internationale », l'objectif consiste à promouvoir les actions de coopérations internationales de Nantes Université. Les dossiers sont transmis par la Direction Europe et International (DEI) à la commission permanente du conseil académique qui émet un avis sur chaque dossier avant leur examen par le CAC.

S'agissant de l'appel à projets interne « Organisation de la mobilité Erasmus », les missions doivent être relatives à l'organisation de la mobilité Erasmus au sein de l'établissement. Seules des missions sortantes peuvent être financées :

- mobilité de suivi de partenariats existants Erasmus+,
- mobilité exploratoire pour développer de nouveaux accords Erasmus+.

L'accord de coopération internationale prévoit que les conseils de pôles approuvent les projets de partenariats internationaux proposés par les composantes ou les structures de recherche du pôle. Cela concerne les accords de coopération et les accords de formations internationales. Un compte rendu est réalisé auprès du conseil académique ainsi que du conseil d'administration. Les accords sont préparés par la direction Europe et International et signés par la présidente de Nantes Université (hors accord Erasmus, car les directeurs de composantes ont délégation de signature) et devront faire l'objet d'une communication préalable au ministère.

POINT 4 : Informations générales Europe et International

Isabelle RICHARD rappelle en préambule que jusqu'à présent, les informations et activités relatives au volet international de l'établissement étaient présentées devant le Conseil universitaire des relations internationales (CURI), certaines pour information, d'autres pour avis. Les compétences du conseil académique en la matière seront présentées en séance. Pour sa part, elle évoquera trois points d'information : le forum des universités sur l'avenir de l'Europe, un point d'actualité EUniWell et les mobilités au Royaume-Uni.

– Forum « Avenir de l'Europe »

Le forum « Avenir de l'Europe » s'est déroulé les 25 et 26 janvier 2022. Des tables rondes ont notamment été organisées dans ce cadre. Différentes thématiques ont ainsi pu être abordées comme la compétitivité internationale, le renforcement du lien formation emploi, la réussite et l'inclusion, ou encore la science au risque de la désinformation. Parallèlement, des ateliers se sont déroulés. Ils ont permis d'évoquer les différentes

alliances européennes. EUniWell a été sollicité pour intervenir dans l'atelier dédié aux liens entre formation et recherche.

Ce forum s'est déroulé dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, laquelle entend opérer un focus très fort sur les universités européennes. Il a ainsi été rappelé que les universités européennes sont les moteurs d'une Europe forte, mais aussi qu'elles ont vocation à produire et à diffuser des valeurs qui se démarquent de celles portées par des pays comme la Chine ou les États-Unis. Les enjeux liés à la libération des flux de données ont également été abordés ainsi que la nécessité de proposer des parcours sur-mesure, hybrides et multisites. L'ensemble de ces éléments a de nouveau été abordé le lendemain à l'occasion du sommet EUA dédié à la stratégie européenne des universités.

Des points d'attention ont par ailleurs été soulevés.

- Il est nécessaire de créer un diplôme européen afin que les universités européennes se déploient. De fait, les étudiants en sont très demandeurs.
- Concernant la formation tout au long de la vie, des microcrédits dédiés sont en cours de déploiement au niveau de la commission. Ces microcrédits devront pouvoir être transférables d'une université européenne à l'autre.
- Il s'agit en outre de développer l'employabilité, notamment au moyen de stages et de l'entrepreneuriat.
- Un focus a été opéré sur la transition numérique.
- Le multilinguisme constitue un autre point d'attention. Les étudiants ont pu s'exprimer sur le sujet.
- Il est enfin nécessaire de renforcer le lien entre les ESRI et la société.

Une feuille de route commence à se dégager, comme l'a précisé le groupe de travail de la CPU sur les universités européennes qui s'est réuni courant janvier. En l'occurrence, Bruxelles prévoit de définir pour 2024 un statut juridique pour les universités européennes et d'élaborer un diplôme européen. En 2022, un label European Degree devrait être créé. De plus, il s'agira de réfléchir d'ici 2023 à une assurance qualité portant sur ce qui est fait en matière de formation, recherche, innovation et insertion professionnelle des étudiants. Enfin, il s'agira de créer une plate-forme numérique européenne et des campus virtuels. Aucune échéance n'a été pour l'instant fixée au regard de cette dernière ambition.

– Point d'actualité EUniWell

Pour mémoire, le consortium s'appuie sur sept universités établies dans sept pays différents. La coordination universitaire est assurée à Cologne. Le consortium regroupe environ 20 000 personnels et 250 000 étudiants. EUniWell est ainsi la huitième université européenne sur les 41 existantes. L'ambition d'ici 2030 consiste à créer une université multicampus s'appuyant sur des valeurs démocratiques et inclusives, fondées sur la recherche et l'innovation.

En matière d'actualité, il convient de signaler l'élargissement de cette alliance. En l'occurrence, Bruxelles ambitionne de passer de 41 alliances européennes actuellement à 60. Alors que l'Europe compte environ 500 établissements universitaires, Bruxelles souhaite que 10 % d'entre eux fassent partie d'alliances européennes. Dans ce cadre, un appel à projets a été lancé par Bruxelles en octobre 2021 en vue d'élargir les alliances créées en 2019 moyennant une incitation financière.

Différentes conditions sont fixées pour permettre un établissement d'opérer une alliance avec EUniWell :

- partager des valeurs communes (notamment en matière de bien-être et d'inclusion),
- apporter une valeur ajoutée à l'alliance (en étant par exemple spécialisé sur un ou plusieurs ODD),

- permettre une expansion géographique susceptible de favoriser la mobilité des étudiants et des personnels,
- avoir des liens avec une ou plusieurs universités faisant déjà partie de l'alliance.

Un certain nombre de demandes ont été réceptionnées, dont celle de l'université de Murcie en Espagne. Cette dernière a formulé une proposition extrêmement étayée et réfléchie. Un retour favorable lui a été adressé.

Après un an et demi d'existence, quelques réalisations d'EUniWell peuvent être mentionnées. En matière de lien avec la société, une première rencontre des maires des villes EUniWell a été organisée en septembre 2021. À l'issue de cette première rencontre, un programme pilote a été décidé pour permettre à des étudiants de partir en stage dans les municipalités concernées. Le consortium a également mandaté une étude sur les effets de la pandémie de Covid-19 sur les 15-24 ans, avec un focus sur la question des inégalités.

En termes de formation, quelques exemples peuvent être cités. Un Master en humanité environnementale porté par les SHS sera ouvert dès septembre 2022. Un programme de doctorat incluant les SHS et les sciences de l'ingénieur est en cours d'élaboration. Un Master en santé publique est en préparation.

Sur le plan de l'internationalisation, l'objectif consiste à créer une identité commune, en s'appuyant notamment sur le déploiement des mobilités. La crise sanitaire a posé quelques difficultés, mais quelques exemples de réalisations peuvent être mentionnés : accord de mobilité EUniWell en cours de signature par les sept partenaires, Staff Training Week en mai 2021, lancement d'un programme de mentorat étudiant EUniWell en janvier 2022, organisation du premier FestiWell en octobre 2021.

Des appels à projets internes à EUniWell ont également été lancés. Ils visent à créer des collaborations de toute nature entre les différents partenaires. En l'occurrence, trois appels à projets de ce type ont été organisés depuis 2020. 22 projets ont été sélectionnés. À titre d'exemple voici quelques-unes des thématiques sur lesquels portent ces projets :

- Symposium sur le bien-être étudiant (Leiden),
- Découverte de l'écosystème entrepreneurial EUniWell (Nantes),
- Collaboration entre services d'innovation pédagogique (Cologne/Nantes),
- Projet de recherche sur la santé mentale (Cologne/Semmelweiss/Nantes).

Martin HAIDEN s'interroge quant au statut de l'université de Birmingham suite au Brexit. Il signale en outre que les étudiants en anglais rencontrent des difficultés pour identifier une mobilité. Il demande si l'université de Birmingham pourrait les accueillir et éventuellement les aider à accomplir les différentes formalités requises pour l'obtention de leur visa.

Isabelle RICHARD répond en premier lieu à la question relative au statut de l'université de Birmingham. Huit universités du Royaume-Uni intègrent des alliances européennes. Pour Bruxelles, elles disposent du statut de partenaire associé. Cela signifie qu'elles ne bénéficient pas des financements Erasmus. En dehors de ce point, elles constituent des partenaires à part entière.

Concernant les mobilités, le sujet des visas n'a pas encore été traité. En tout état de cause, les mobilités vers Birmingham seront prioritaires sur le plan financier pour permettre à tous les programmes de se réaliser. Ce point sera détaillé en séance.

Tanguy GUENNEUGUES évoque pour sa part le FestiWell. Il signale que les élus étudiants sont très intéressés pour travailler avec Nantes Université et EUniWell sur l'organisation du prochain événement de ce type. Il s'interroge toutefois quant à la date retenue, puisque le mois de mai coïncide avec la période des partiels. Il semble peu pertinent de proposer cet événement alors même que les étudiants seront occupés à préparer leurs partiels.

Isabelle RICHARD fait savoir que cette problématique a été relayée auprès des partenaires. De fait, ce travail est conduit par sept partenaires et des différences existent en matière de disponibilité et de dates de congés. D'où la date qui a été retenue.

– Mobilités au Royaume-Uni

Les mobilités au Royaume-Uni peuvent exclusivement être financées par le reliquat du contrat Erasmus 2020. Par ailleurs, la dotation Erasmus pour 2021-2022 a été reçue non pas avant l'été, comme c'est habituellement le cas, mais fin septembre. Elle a donc été reçue alors que certains étudiants étaient déjà partis en mobilité. Ainsi, au moment de leur départ, l'université de Nantes n'était pas en mesure de leur préciser dans quelle proportion elle pourrait financer leur mobilité. De plus, le montant de la dotation a diminué de 41 %. Le réseau des VPRI et la CPU ont immédiatement contacté Bruxelles pour exprimer leur désarroi, d'autant plus qu'une augmentation des budgets avait été annoncée un mois auparavant.

À noter que pour ce qui concerne les mobilités 2021-2022 au Royaume-Uni, aucune difficulté n'est à entrevoir puisque les reliquats du contrat 2020 pourront être mobilisés. Pour mémoire, une augmentation de la dotation avait été sollicitée et validée à hauteur de 70 %. Le reliquat permettra de financer les mobilités des étudiants partis en stage et en mobilité.

La situation sera plus problématique pour les mobilités 2022-2023. Les financements seront en théorie possibles. Dès lors que les composantes qui sont concernées par une convention avec un établissement situé au Royaume-Uni se seront entendues avec eux, il sera possible de prolonger les mobilités en 2022-2023, sur le premier semestre uniquement. Mais il restera nécessaire pour les financer d'utiliser le reliquat du contrat 2020. Or, selon les prévisions établies pour 2021-2022, il sera probablement nécessaire de consommer l'intégralité de ce reliquat. Une autre solution pourrait être envisagée : utiliser le volet international Erasmus.

Ce volet international permettrait d'utiliser jusqu'à 20 % de la dotation pour financer des mobilités en dehors de l'Europe, c'est-à-dire au Royaume-Uni. Mais ce volet international ne peut pas être mobilisé cette année du fait de la baisse de 40 %. En effet, pour pouvoir financer les mobilités Erasmus, toute la dotation sera nécessaire. Restent les aides de la région (Envoléo), l'Aide à la mobilité internationale (AMI) destinée aux boursiers ou encore l'aide de Jules Verne.

Pour conclure, la dotation Erasmus pour l'année 2022-2023 sera bien envoyée avant l'été, mais il a d'ores et déjà été annoncé qu'elle n'atteindrait pas le niveau qui était le sien en 2019 et 2020. La baisse ne sera pas de 40 %, mais le montant de la dotation sera diminué. Pour finir sur une bonne nouvelle, les dotations Erasmus ont été annoncées en augmentation au niveau européen. Ainsi les dotations augmenteront, sans savoir à ce stade dans quelle proportion.

FORMATION

POINT 5 : INSPE – Accréditation (pour avis)

Arnaud GUEVEL explique que l'institut doit poursuivre un processus un peu particulier, différent de celui des composantes. En l'occurrence, l'institut est soumis à une accréditation pour la période d'actualisation de ses maquettes de formation. Cette accréditation arrive à échéance au 31 août 2022. L'institut travaille donc depuis quelques mois à son renouvellement.

Le projet porté par l'INSPE démontre un engagement avéré pour porter les transformations pédagogiques soutenues par l'établissement, à savoir :

- une approche par les compétences,
- une hybridation des enseignements et des formations,
- une amélioration continue des formations.

Ce projet démontre également un intérêt affirmé pour renforcer et développer l'ouverture à l'international, mais aussi le lien formation/recherche.

LA PRÉSIDENTE s'enquiert des éventuelles questions que souhaiteraient formuler les membres du conseil académique avant de formuler leur avis. En l'absence de questions, elle propose de procéder au vote.

Le Conseil académique émet un avis favorable à l'unanimité.

POINT 6 : INSPE – MEEF – Maquettes (pour approbation)

Arnaud GUEVEL indique qu'une récente réforme de la formation des enseignants est intervenue. Les évolutions attendues justifient une refonte des maquettes portées par l'INSPE. De fait, les maquettes présentées avec l'accréditation sont identiques à celles approuvées en CFVU, à l'exception d'un changement d'intitulé de parcours. Ces maquettes ont été validées par la CFVU. Il est demandé au conseil académique de formuler son avis.

En l'absence de questions, **LA PRÉSIDENTE** propose de procéder au vote.

Le conseil académique émet un avis favorable avec 67 voix pour et une abstention.

POINT 7 : 1er cycle – Certification en langue (pour approbation)

Arnaud GUEVEL explique qu'un arrêté de 2020 a fixé l'obligation de prévoir une certification en anglais pour l'obtention des diplômes nationaux L, LP et DUT. Cette certification s'impose donc aux étudiants appelés à être diplômés d'une licence, d'une licence professionnelle ou d'un DUT. La DGSIP a demandé que cette certification soit applicable à compter de l'année universitaire 2021-2022, précisant que tout diplôme qui ne prévoirait pas cette certification ne pourrait être validé.

Le sujet a donné lieu à de nombreux débats. Des révisions ont été sollicitées auprès du ministère, en vain. Ces dispositions s'imposent par conséquent. L'université doit donc appliquer les dispositions dès cette année. Un travail est en cours pour voir comment positionner au mieux ces temps de certification dans les cursus. En 2021-2022, cette certification concernera 5985 étudiants. Pour cette première année d'application, les étudiants qui intègrent la faculté des langues et cultures étrangères sont exclus du dispositif en raison d'une résistance extrêmement forte de la part du corps enseignant de cette faculté.

De plus, toutes les maquettes de formation devront intégrer une UE « Passage de la certification en langue anglaise ». Cette UE sans ECTS sera évaluée selon les critères « absent » ou « présent ».

LA PRÉSIDENTE s'enquiert des éventuelles questions que souhaiteraient formuler les membres du CAC.

Agathe LEMU demande en premier lieu confirmation que la certification en question sera le TOEIC.

Arnaud GUEVEL le lui confirme.

Agathe LEMU relève que d'après les informations reportées sur le document support, cette certification se déroulera à distance.

Arnaud GUEVEL le lui confirme également.

Agathe LEMU s'interroge sur la pertinence d'un tel format. Pour évaluer la maîtrise d'une langue, il convient d'évaluer les niveaux de compréhension et d'expression orale et écrite.

Arnaud GUEVEL explique que le format distanciel n'était pas celui qui était envisagé au départ. Il a finalement été retenu, car il serait trop difficile, voire impossible de procéder autrement. Il serait intenable de convoquer chaque étudiant pour valider cette certification. À noter que la passation des tests relatifs au TOEIC à distance est très encadrée. Et si toutefois un étudiant ne disposait pas des moyens matériels requis pour valider le TOEIC à distance, il lui sera proposé une session en présentiel.

Agathe LEMU précise qu'elle est étudiante de la faculté des langues et cultures étrangères. Les étudiants de cette faculté considèrent que ce dispositif ne favorise pas le plurilinguisme. De plus, certains n'étudient pas la langue anglaise à l'université. Certains étudiants en licence d'allemand ou d'espagnol peuvent choisir d'étudier le portugais ou italien au titre de leur LV2.

Arnaud GUEVEL assure que la communauté des enseignants et enseignants-chercheurs des facultés de langue et de cultures étrangères a relayé ce point auprès de la direction générale de l'enseignement supérieur du ministère. Cet argument n'a hélas pas été retenu.

Agathe LEMU relève en outre que le TOEIC est une certification privée et non une certification publique. Elle s'interroge sur les raisons ayant justifié un tel choix.

Arnaud GUEVEL explique qu'au regard des contraintes qui étaient imposées, il était nécessaire de choisir une certification reconnue au niveau international.

Tanguy GUENNEUGUES signale à ce titre que d'après les recommandations fournies par les services de mobilité de l'université, le TOEIC ne fait pas partie des certifications reconnues au Royaume-Uni. Ce pays ne reconnaît que

le TOEFL, l'IETLS, le CELT et le PTEA. Les États-Unis reconnaissent pour leur part le TOEFL. Cela interroge par conséquent sur les mobilités que souhaiteraient effectuer les étudiants dans les pays anglophones. Enfin, il souligne que la durée de validité du TOEIC est de deux années seulement. Dans l'hypothèse où un étudiant en fin de licence validerait cette certification, son TOEIC ne serait plus valable à l'issue de son Master, c'est-à-dire au moment où il entrerait sur le marché du travail. Il semble par conséquent peu pertinent de valider cette certification en fin de licence.

Arnaud GUEVEL confirme que le TOEIC n'est pas la certification la plus adéquate pour envisager des mobilités vers certains pays. Cependant, les autres certifications qui ont été évoquées sont très onéreuses. Or l'université doit tenir son budget. De plus, la plupart des certifications concernées ont une durée de validité de deux ans.

Léo LEMENEUR soulève par ailleurs la question de la possibilité de vérifier l'identité des personnes qui passent un examen ou une certification à distance.

Alexandra BELANGER explique qu'il est nécessaire de présenter une pièce d'identité en utilisant la caméra du terminal mobile utilisé. Si l'étudiant n'est pas reconnaissable au regard de la photo qui y figure, il devra également présenter sa carte d'étudiant. De plus, l'université effectue une autre vérification a posteriori.

Géraldine GALEOTE souhaite savoir si un étudiant qui n'obtient pas la certification peut se voir refuser son diplôme.

Arnaud GUEVEL répond par la négative. Comme annoncé précédemment, c'est la présence qui prévaut.

En l'absence de questions complémentaires, **LA PRÉSIDENTE** soumet la délibération au vote.

Le conseil académique émet un avis favorable à la majorité (cinquante-et-une voix pour, douze abstentions, cinq voix défavorables).

POINT 8 : Commission aides et exonération (pour validation)

Arnaud GUEVEL explique que la commission aide et exonérations est appelée à émettre un avis consultatif sur certaines demandes formulées par les étudiants.

L'exonération des droits de scolarité relatifs à la préparation d'un diplôme national ou du titre d'ingénieur :

- lorsque l'étudiant n'est plus boursier alors qu'il était l'année universitaire précédente ;
- lorsque l'étudiant présente une situation financière précaire, momentanée ou durable, confirmée par l'avis d'une assistante sociale de l'université.

Une demande d'aide financière au titre du « Pass numérique » pour répondre à un besoin d'équipement informatique :

- lorsque la situation de l'étudiant ne répond pas aux critères d'attribution automatique ;

- lorsque l'étudiant présente une situation financière précaire, momentanée ou durable, confirmée par l'avis d'une assistante sociale de l'université.

Les avis de la commission sont transmis au vice-président Formation et éducation ouverte, qui décide et signe les décisions. La DFVE est le service support pour l'instruction administrative des dossiers, l'organisation de la commission et le suivi des décisions prises à l'issue des séances. La commission se réunit environ huit fois par année universitaire et examine une centaine de dossiers par an.

Cette commission existait précédemment et il est proposé au conseil académique de la renouveler. Des élections seront organisées le 25 mars 2022 pour fixer sa composition définitive. En l'occurrence, la commission Aides et exonérations est composée :

- d'enseignants et de personnels BIATSS (quatre titulaires et deux suppléants) ;
- d'étudiants (quatre titulaires et deux suppléants) ;
- de la vice-présidente Solidarités et santé ;
- de la vice-présidente étudiant ;
- des assistantes sociales de Nantes Université et du CROUS ;
- de la DFVE.

Une fois la composition de la commission validée, celle-ci se réunira aux dates suivantes pour clôturer l'année universitaire 2021 -2022 : 7 avril, 5 mai, 2 juin et 30 juin 2022.

LA PRÉSIDENTE met en exergue que chaque membre de la commission Aides et exonérations est désigné pour la durée correspondant à la durée de son mandat auprès du conseil académique et prend fin, de plein droit, à la perte de cette qualité.

Caroline FOVET constate que seuls les membres titulaires du conseil académique sont éligibles. Elle considère néanmoins qu'il serait pertinent que les suppléants le soient également.

LA PRÉSIDENTE répond qu'en l'absence d'opposition, les candidatures pourront être ouvertes aux suppléants. La délibération proposée au vote est ainsi amendée en conséquence. Sous réserve de cette précision, elle soumet la délibération au vote.

Le conseil académique émet un avis favorable à l'unanimité.

POINT 9 : Guide de construction d'un Graduate Programme", établi dans le cadre du projet TRITON (Pour validation)

Arnaud GUEVEL indique qu'à ce stade, l'accréditation pour l'offre de formation Master est quasiment acquise. Quelques discussions se poursuivent avec la DGSIP au sujet de l'offre portée par une composante, mais l'université se verra accréditée pour 77 mentions de Master et 207 parcours de formation (certaines mentions ne portant pas de parcours). En l'occurrence, il s'agit de créer des formations nouvelles de type Graduate programme d'une durée de cinq ans et qui intègrent un parcours de formation de niveau Master. Plus précisément, l'objectif

consiste à créer de nouvelles formations dans un contexte tout à fait particulier, avec l'obtention d'un financement *via* le projet TRITON. Le guide de construction du Graduate programme annonce par ailleurs la présentation, lors du conseil académique du 25 mars 2022, d'autres guides de construction qui porteront sur la Licence, la Licence professionnelle et le Master.

Olivier GRASSET explique que le guide de construction qui a été élaboré définit le processus de labellisation et présente les attentes de l'établissement au regard des cinq axes de développement d'un Graduate programme. En l'occurrence, les attentes répondent à la déclinaison opérationnelle des objectifs fixés dans le dossier de candidature TRITON.

Le Graduate programme définit cinq modes d'action :

- renforcer l'animation et le pilotage,
- faire évoluer les contenus et les modalités de formation,
- internationaliser la formation,
- affirmer le lien entre formation et acteurs socio-économiques,
- renforcer l'attractivité auprès des étudiants locaux, nationaux et internationaux.

Le mode d'action visant à renforcer l'animation et le pilotage s'inscrit dans une logique de continuité pédagogique du Master 1 jusqu'au doctorat. 100 % des Master 1 ne continueront pas jusqu'au doctorat, mais l'objectif consiste à ce que 30 % des étudiants qui s'engagent dans un M1 s'inscrivent dans une formation par la recherche qui va les amener jusqu'au doctorat. Il existe donc une logique de continuité M1-D3 qui n'est pas anodine, ce qui suppose une certaine réflexion en matière d'animation et de pilotage.

Concernant les évolutions de contenus, la formation par la recherche et l'acculturation pratique de la recherche nécessitent d'être mentionnées. En l'occurrence, il s'agit de favoriser la présence des étudiants dans les laboratoires dès le M1 et de leur permettre de participer à des projets de recherche.

L'internationalisation des formations constitue un autre sujet important. Nantes Université dispose de laboratoires d'excellence qui favorisent son attractivité auprès d'étudiants étrangers, qui viennent s'y former jusqu'au D3. Le Graduate programme doit favoriser la légitimité de Nantes Université d'assurer la mobilité sortante de ses étudiants, en développant une expertise de niveau international.

L'objectif consiste également à affirmer le lien entre formation et acteurs socio-économiques. Outre la question du financement des doctorats, la démarche vise un accompagnement renforcé en matière de stages.

Enfin, la logique d'attractivité est essentielle, tant au niveau local que national et international. La formation par la recherche doit concerner les étudiants nantais en licence ou encore en parcours médecine. En l'espèce, la capacité à attirer des étudiants dans les formations Graduate programme du pôle santé sera essentielle. De la même manière, les doubles parcours des cursus ingénieur et Graduate programme doivent être développés.

Joëlle GACHET évoque l'attractivité à l'international que doit susciter le Graduate programme. Or dans le domaine de la santé, par exemple, les recrutements sont difficiles en doctorat, car certains centres offrent quatre années de doctorat avec des salaires bien supérieurs aux salaires français. Les Graduate programme pourraient-ils proposer quatre années de thèse dès le recrutement et des financements revalorisés ?

Olivier GRASSET répond qu'aucune revalorisation de salaire ne pourra être envisagée. En effet, certaines universités proposent des rémunérations bien plus attractives. Néanmoins, il ne sera pas possible d'intervenir sur ce point. En revanche, la proposition visant à proposer quatre années de thèse est discutée au niveau des Graduate schools doctorales est à l'étude. Des avancées pourraient être envisagées en ce sens.

Marc JUBEAU observe que les étudiants qui intègrent les Graduate programmes peuvent arrêter leur cursus après deux années. Il souhaite savoir de quel diplôme ces étudiants disposent le cas échéant.

Olivier GRASSET répond que ces étudiants disposent d'un diplôme de Master.

Martin HAIDEN considère que le principe d'une formation intégrant le Master et le doctorat est particulièrement intéressant. Il s'interroge toutefois sur le fait que ce dispositif n'a pas vocation à inclure tous les étudiants. Il demande s'il serait envisageable à moyen terme de créer une Graduate school humanités afin de proposer aux étudiants concernés un cursus intégral, intégrant le Master et le doctorat.

Arnaud GUEVEL explique que le programme TRITON porte dix projets qui sont en cours de construction. D'autres projets ont néanmoins été identifiés. Il signale à ce propos la volonté de l'établissement d'engager la construction de ce nouveau modèle de formation. Ce nouveau modèle n'a pas vocation à devenir une priorité au sein de son offre, mais un segment de celle-ci, segment qui porterait sur le deuxième et le troisième cycles. À ce stade, dix projets intègrent donc le programme TRITON. L'établissement a néanmoins la volonté politique de progressivement structurer une offre de Graduate programme plus globale.

Isabelle ROY considère que la question des financements constitue un sujet essentiel. En l'occurrence, elle ne voit pas comment l'ensemble des objectifs précités pourra être atteint si les doctorants sont contraints de livrer des pizzas le soir pour gagner leur vie. Se référant aux expériences des autres pays en matière de Graduate programme, elle signale que les étudiants y sont financés dès le niveau Master, soit sur cinq années.

Olivier GRASSET répond qu'un calcul a été opéré pour évaluer le coût d'une telle mesure. En l'occurrence, un budget de 150 millions d'euros supplémentaires serait nécessaire à l'établissement pour proposer une offre Graduate à tous les étudiants de niveau Master. Une telle mesure n'est donc pas envisageable. Dans certains pays étrangers, les étudiants sont financés dès le Master. Nantes Université ne peut pas procéder de la sorte. Cela induirait un régime exceptionnel au regard des autres formations Master tout aussi méritantes, ce qui serait particulièrement délicat à traiter. Une telle option est donc exclue. Cependant, l'environnement qui sera proposé devrait permettre de renforcer l'attractivité de Nantes Université au niveau international. Il ajoute qu'en tout état de cause, il est exclu que des doctorants relevant du Graduate programme ne soient pas financés. Comme il l'a toujours affirmé, il serait inadmissible qu'un doctorant ne soit pas financé dans un laboratoire. De fait, rien de tel n'est prévu.

Damien EVEILLARD relève que tous les étudiants en Master ne pourront pas poursuivre en thèse. Une sélection sera opérée. Les étudiants qui ne seraient pas sélectionnés pour poursuivre en thèse pourraient-ils envisager de réaliser une année de M3 ?

Arnaud GUEVEL répond que la sortie après le M2 concernera nécessairement un certain nombre d'étudiants. L'objectif du Graduate programme n'est pas d'accompagner 100 % des étudiants vers le doctorat. Certains pourront par exemple avoir intégré ce parcours dans l'objectif d'effectuer un stage dans le service recherche et développement d'une entreprise puis de s'insérer professionnellement à l'issue de leur M2. Pour répondre à la question posée, il n'est pas envisagé d'ouvrir une année de M3, qui n'existe pas dans l'offre de Master.

En l'absence de questions complémentaires, **LA PRÉSIDENTE** soumet la délibération au vote.

Le conseil académique émet un avis favorable à la majorité (soixante-six voix pour, deux voix défavorables).

RECHERCHE, PARTENARIATS ET INNOVATION

POINT 10 : Nomination du directeur l'École doctorale 3M (MATIÈRES, MOLÉCULES, MATÉRIAUX)

Olivier GRASSET explique que le poste de directeur de l'ED 3M est vacant depuis le 1^{er} janvier 2020. Le processus de remplacement d'un directeur d'une école doctorale actant qu'un appel à candidatures est lancé par l'établissement portant la direction de l'ED en son sein a été validé dans la convention de coordination du dispositif doctoral en Bretagne Pays de la Loire. Le Mans Université a lancé un appel à candidatures en son sein. Une candidature a été déposée. Le conseil de l'école doctorale du 2 décembre 2021 a émis un avis favorable sur la candidature de Laurent Fontaine. L'avis de chaque établissement coaccrédité, dont celui de Nantes Université, est requis.

En l'absence de questions, **LA PRÉSIDENTE** soumet la délibération au vote.

Le conseil académique émet un avis favorable à l'unanimité.

POINT 11 : Statuts des unités de recherche

Olivier GRASSET rappelle que 40 unités de recherche sont aujourd'hui placées sous la tutelle de Nantes Université, dont :

- 26 unités mixtes de recherche avec un organisme national (INRA, INSERM, CNRS) ;
- 14 unités de recherche (UR), dont 6 en cotutelle avec un autre établissement.

Si les UR sont pour leur part gérées par des statuts, les UMR n'en disposent pas. Il est proposé aujourd'hui de mettre à jour les statuts existants. À noter que les statuts doivent toujours être complétés par un règlement intérieur.

En l'occurrence, il s'agit de statuer sur :

- la création/suppression des unités de recherche accréditée par Nantes Université,
- l'organisation des unités,

- les droits et obligations des membres de l'unité.

Concernant la définition des membres de l'unité, les points suivants sont à relever.

- Membres titulaires :
 - Enseignants-chercheurs et chercheurs (tutelles ESR ou non), BITASS (tutelles) ou doctorants (tutelles) ;
 - Activité scientifique en lien avec les thématiques de l'unité avérée par des publications dans des supports reconnus ;
 - Signature des publications.
- Membres associés :
 - Enseignants chercheurs et chercheurs (tutelles) ;
 - Production scientifique intensifiée ou portant sur des thématiques en voie d'intégration ;
 - Statut transitoire ;
 - Signature des publications.
- Membres externes :
 - EC et C régulièrement invités (établissement hors ESR), enseignants du secondaire titulaires du doctorat, personnels établissement santé ou entreprise ;
 - Activité scientifique en lien avec les thématiques de l'unité, avérée par des publications dans des supports reconnus ;
 - Signature des publications.

À noter que certains personnels de laboratoires n'ont pas assuré de production scientifique depuis quelques années. Si ces personnes ne font plus de recherche et qu'elles ne sont plus appelées à en effectuer, elles doivent quitter leur laboratoire, en leur accordant la durée transitoire du mandat en cours pour leur permettre de réfléchir à la situation.

Une intervenante suggère d'intensifier la multidisciplinarité des laboratoires, ce qui permettrait par là même d'intensifier la production scientifique. Dans cette perspective, elle suggère que les statuts permettent aux membres associés de se consacrer à des thématiques différentes en vue de renforcer la multidisciplinarité.

Olivier GRASSET répond que si les collaborations ne peuvent être qu'encouragées, il n'est pas autorisé d'être affilié à deux laboratoires.

Ludivine BALLAND s'interroge pour sa part sur les raisons qui conduisent un certain nombre d'enseignants – chercheurs à ne plus assurer de production scientifique. En dehors de quelques situations très spécifiques, la plupart des enseignants-chercheurs sont amenés à prendre en charge une grande partie du travail institutionnel, pédagogique et administratif, travail par ailleurs peu valorisé. Les propos qui viennent d'être tenus s'apparentent par conséquent à une double peine. Les enseignants-chercheurs peinent parfois à pouvoir de nouveau assurer de la production scientifique et à réintégrer leurs missions de chercheur. De nombreuses contraintes pèsent sur eux, dont ils n'ont pas forcément conscience par ailleurs, et ils sortent progressivement de l'activité scientifique.

Olivier GRASSET assure qu'il est conscient de ce phénomène. Une relation de confiance doit nécessairement s'établir avec les directions d'unité. L'objet n'est pas de sanctionner, mais d'accompagner au mieux. Tel était le sens de ses propos. Il signale que lui-même est personnellement concerné par la situation qui a été décrite.

En l'absence de questions, **LA PRÉSIDENTE** soumet la délibération au vote.

Le conseil académique émet un avis favorable à l'unanimité.

POINT 12 : Examen d'une demande de validation des acquis d'expérience « doctorat »

Olivier GRASSET rappelle que les personnes qui justifient d'une expérience professionnelle de recherches et qui ont réalisé des travaux scientifiques originaux peuvent faire valoir une validation des acquis de l'expérience (VAE) pour s'inscrire en doctorat et finaliser un travail de thèse en un an. Le cas échéant, elles seront placées sous la responsabilité d'un tuteur ou d'une tutrice pendant un an afin de mettre en forme le produit de leur activité. Elles passeront ensuite devant un jury de thèse, selon le processus habituel.

Concernant la procédure, la direction d'appui à la formation continue (DAFC) reçoit la demande de validation des acquis de l'expérience. Celle-ci doit être validée par la DAFC d'une part, mais aussi par l'école doctorale et le CAC. Une demande de ce type a été formulée par une personne ingénieure biologiste hospitalier au sein du laboratoire de biologie et de reproduction du CHU de Nantes depuis 2013. Cette personne enregistre vingt publications, dont sept en premier auteur. Elle est titulaire de deux Master 2. L'avis de l'école doctorale BS est favorable. L'avis du rapporteur du conseil académique est très favorable. Le conseil académique est aujourd'hui appelé à se prononcer sur ce dossier.

LA PRÉSIDENTE s'enquiert des éventuelles questions des membres du CAC.

Isabelle ROY sollicite une clarification au sujet de la procédure d'évaluation. Il est demandé au conseil académique de formuler un avis sur ce dossier. Or aucune expertise scientifique ne semble avoir été assurée par aucun de ses membres.

Olivier GRASSET confirme qu'un membre du conseil académique œuvrant dans le domaine d'expertise concerné a été sollicité afin de se positionner sur ce dossier. Le rapporteur du conseil académique a émis un avis très favorable quant à l'inspection l'inscription de la candidate en doctorat.

En l'absence de questions complémentaires, **LA PRÉSIDENTE** soumet la délibération au vote.

Le conseil académique émet un avis favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 11 heures.

La Présidente de Nantes Université



Carine BÉRNAULT